



Administrations locales - Dépenses en immobilisations Chiffres réels 2003

Formule A19

Confidentiel une fois rempli
If you prefer this questionnaire in English, please check

Renseignements recueillis en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19.

En vertu de cette loi, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire

Veillez corriger noms et adresse si nécessaire ci-dessus.

Une fois complété, faire une copie pour vos dossiers et retourner l'original dans l'enveloppe de retour incluse.	A: Unité des institutions publiques Division des opérations et de l'intégration Statistique Canada Ottawa (Ontario) K1A 0T6	Date limite de réception: 22 août 2004
--	--	--

Cette enquête est effectuée par la Division des institutions publiques. Elle vise à recueillir des renseignements financiers des administrations locales permettant l'estimation des statistiques financières pour toutes les administrations locales bien avant l'achèvement des rapports statistiques. Les résultats de l'enquête seront agrégés par fonction et sous forme de bilan et seront soumis à plusieurs divisions de Statistique Canada.

Les données résultant de cette enquête sont incluses dans les publications intitulées "Investissements privés et publics au Canada" et "La construction au Canada". Ces publications aident les analystes s'intéressant à l'évaluation du potentiel d'emploi pour le travail, des matériaux et des services pour chaque province et territoire. Les totaux sont publiés de façon à préserver la confidentialité tel que requis par la Loi sur les statistiques.

ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX SUR LE PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS:

Afin d'éviter tout chevauchement des enquêtes et de fournir des statistiques uniformes, Statistique Canada mène cette enquête aux termes d'accords conjoints conclus en vertu de l'article 11 de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19, pour l'échange de renseignements avec les bureaux de la statistique de Terre-Neuve, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique, pour les répondants de ces différentes provinces; et en vertu de l'article 12 pour le rassemblement conjoint et l'échange de renseignements avec le Ministère du Trésorier provincial de l'Île-du-Prince-Édouard, le Ministère des Finances de la Nouvelle-Écosse, le Ministère des Ressources Naturelles de la Nouvelle-Écosse, a Division de l'économie et de la

planification budgétaire de "Alberta Treasury", le Bureau de la statistique des Territoires du Nord-Ouest, le Bureau de la statistique de Nunavut, le Bureau de la statistique du Yukon et Ressources Naturelles Canada.

Statistique Canada conclut des ententes en vertu de l'article 11 seulement avec les bureaux provinciaux de la statistique qui ont des lois de la statistique semblables à la loi fédérale. Ces bureaux provinciaux ont l'autorité de recueillir cette information et ont les mêmes normes de confidentialité et de pénalités pour divulgation d'information confidentielle que la Loi sur la statistique fédérale. Les ententes avec les agences en vertu de l'article 12 exigent qu'elles gardent toute information confidentielle et qu'elles s'en servent seulement à des fins statistiques et de recherche.

Les accords aux termes de l'article 12 de la Loi sur la statistique ne s'appliquent pas aux répondants qui s'opposent à l'échange de renseignements dans une lettre jointe au questionnaire dûment rempli et adressé au statisticien en chef du Canada.

Les données demandées comprennent les chiffres réels pour 2003.


Les techniques d'estimation nécessitent l'obtention des données de cette année pour chaque administration locale enquêtée. Lorsque les données réelles pour 2003 ne sont pas disponibles, **veuillez fournir votre meilleure estimation.**

Si vous avez de la difficulté à remplir le questionnaire, téléphonez à l'Unité des institutions publiques, au (613) 951-0351, télécopieur: 1-800-755-5514 (sans frais); courriel: piu/uiip@statcan.ca.

Les renseignements demandés COMPRENNENT les données pour les services des eaux et des égouts, mais NON les données pour les transports en commun, les services de gaz, de téléphone et d'électricité, ainsi que les hôpitaux et les écoles.

VOIR LES INSTRUCTIONS À LA PAGE 7

Des tableaux normalisés ou personnalisés des résultats de l'enquête sont disponibles en communiquant avec la coordonnatrice de la diffusion des données et des relations externes de la Division des institutions publiques au (613) 951-0767.

Nom de la personne qui remplit cette déclaration:	Numéro de téléphone:  [][] [][]-[][][][]	Date de la déclaration:
Titre officiel:	Numéro de télécopieur: [][] [][]-[][][][]	[][][][] [][][][] [][][][][] Jour Mois Année
	Courrier électronique:	

TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES / TAXE DE VENTE HARMONISÉE Nous demandons que le montant de la taxe sur les produits et services (TPS) / taxe de vente harmonisée (TVH) payé par votre municipalité soit déclaré NET des crédits de taxe et rabais aux pages 2 à 6 du questionnaire. Nous prévoyons que certains répondants ne pourront pas déclarer leurs données de cette façon. Veuillez indiquer ici (cocher une case seulement) comment la TPS / TVH sera déclarée.		RÉSERVÉ À STATISTIQUE CANADA	
1. TPS / TVH nette	<input type="checkbox"/> 001	Source	005
2. TPS / TVH brute	<input type="checkbox"/> 002	Contrôle	
3. Pas de TPS / TVH	<input type="checkbox"/> 003	Vérification	
4. Autre (préciser)	<input type="checkbox"/> 004	Date	
		Entrée	

4-2600-303.2: 2004-02-20 SQC/IPU-210-60353

SECTION A: DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET RENSEIGNEMENTS CONNEXES (sans les réparations et l'entretien)

Voir les instructions à la page 7.

CODES (inscrire les combinaisons de la page 8)		BÂTIMENTS, TRAVAUX DE GÉNIE ET TERRAINS				RENSEIGNEMENTS CONNEXES	
		CHIFFRES RÉELS 2003				Durée de vie utile prévue des actifs neufs colonnes 3 et 4	Durée de vie utile restante prévue des actifs usagés colonne 5
		Actifs neufs (y compris les additions)	Rénovation, ravalement, rattrapage, remise en état, remise à neuf et réhabilitation	Actifs usagés	Terrains		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Code de fonction	Code d'actif	(milliers de dollars)				(nombre d'années)	
006		007	008	009	010	011	012
013		014	015	016	017	018	019
020		021	022	023	024	025	026
027		028	029	030	031	032	033
034		035	036	037	038	039	040
041		042	043	044	045	046	047
048		049	050	051	052	053	054
055		056	057	058	059	060	061
062		063	064	065	066	067	068
069		070	071	072	073	074	075
076		077	078	079	080	081	082
083		084	085	086	087	088	089
090		091	092	093	094	095	096
097		098	099	100	101	102	103
104		105	106	107	108	109	110
111		112	113	114	115	116	117
118		119	120	121	122	123	124
125		126	127	128	129	130	131
132		133	134	135	136	137	138
139		140	141	142	143	144	145
146		147	148	149	150	151	152
153		154	155	156	157	158	159
160		161	162	163	164	165	166
167		168	169	170	171	172	173
174		175	176	177	178	179	180
181		182	183	184	185	186	187
188		189	190	191	192	193	194
195		196	197	198	199	200	201
TOTAL		413	414	415	416		

Si vous déclarez des dépenses importantes pour les codes **des actifs** 1999, 4999 et 0001, veuillez préciser ci-dessous:

SECTION A (fin): DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET RENSEIGNEMENTS CONNEXES (sans les réparations et l'entretien)

Voir les instructions à la page 7.

CODES (inscrire les combinaisons de la page 8)		MACHINES ET MATÉRIEL			RENSEIGNEMENTS CONNEXES	
		CHIFFRES RÉELS 2003			Durée de vie utile prévue des actifs neufs colonnes 11 et 12	Durée de vie utile restante prévue des actifs usagés colonne 13
		Actifs neufs (y compris les pièces de remplacement importantes)	Rénovation, rattrapage, remise en état, remise à neuf et réhabilitation	Actifs usagés		
(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)
Code de fonction	Code d'actif	(milliers de dollars)			(nombre d'années)	
423		424	425	426	427	428
429		430	431	432	433	434
435		436	437	438	439	440
441		442	443	444	445	446
447		448	449	450	451	452
453		454	455	456	457	458
459		460	461	462	463	464
465		466	467	468	469	470
471		472	473	474	475	476
477		478	479	480	481	482
483		484	485	486	487	488
489		490	491	492	493	494
495		496	497	498	499	500
501		502	503	504	505	506
507		508	509	510	511	512
513		514	515	516	517	518
519		520	521	522	523	524
525		526	527	528	529	530
531		532	533	534	535	536
537		538	539	540	541	542
543		544	545	546	547	548
549		550	551	552	553	554
555		556	557	558	559	560
561		562	563	564	565	566
567		568	569	570	571	572
573		574	575	576	577	578
579		580	581	582	583	584
585		586	587	588	589	590
TOTAL		772	773	774		

Si vous déclarez des dépenses importantes pour le code de l'actif 9099, veuillez préciser ci-dessous:

SECTION B: DÉPENSES NON-CAPITALISÉES POUR LES RÉPARATIONS ET L'ENTRETIEN DES IMMOBILISATIONS - CHIFFRES RÉELS 2003		(instructions, poste 23)
		(milliers de dollars)
1. Total des réparations et de l'entretien – Bâtiments et travaux de génie		777
2. Total des réparations et de l'entretien – Machines et matériel		778
3. TOTAL GÉNÉRAL DES RÉPARATIONS ET DE L'ENTRETIEN		779

SECTION C: SUBVENTIONS DE NATURE CAPITALE DES ADMINISTRATIONS FÉDÉRALE ET PROVINCIALES ET DE LEURS ORGANISMES / ENTREPRISES - CHIFFRES RÉELS 2003					(instructions, poste 24)
FONCTIONS:	Fédérale		Provinciales		
	Administration	Organismes / entreprises	Administrations	Organismes / entreprises	
	(1)	(2)	(3)	(4)	
	(milliers de dollars)		(milliers de dollars)		
1. Administration générale	782	783	784	785	
2. Protection des personnes et de la propriété	786	787	788	789	
3. Transports et communications	790	791	792	793	
4. Environnement (y compris les services d'eau)	794	795	796	797	
5. Santé	798	799	800	801	
6. Services sociaux	802	803	804	805	
7. Mise en valeur du territoire: Logement	806	807	808	809	
8. Autres	810	811	812	813	
9. Loisirs et culture	814	815	816	817	
10. Autres (préciser) _____	818	819	820	821	
11. TOTAL	822	823	824	825	

SECTION D: VENTILATION DES DÉPENSES DE L'ENVIRONNEMENT - CHIFFRES RÉELS 2003							(instructions, poste 25)
Dépenses	Fonction	Bâtiments, travaux de génie et terrains			Machines et matériel		
		Total des dépenses de la page 2	Dépenses pour travaux exécutés à son propre compte	Dépenses pour travaux exécutés par des entrepreneurs	Total des dépenses de la page 3	Dépenses pour travaux exécutés à son propre compte	Dépenses pour travaux exécutés par des entrepreneurs
		(1) = (2) + (3)	(2)	(3)	(4) = (5) + (6)	(5)	(6)
1. Approvisionnement d'eau	41	1075	1076	1077	1078	1079	1080
2. Égouts vannes et collecteurs (sans les égouts pluviaux)	42	1081	1082	1083	1084	1085	1086
3. Évacuation des ordures ménagères (inclure le recyclage)	43	1087	1088	1089	1090	1091	1092
4. Autres services d'hygiène du milieu	49	1093	1094	1095	1096	1097	1098

SECTION E: ALIÉNATION/VENTE D'IMMOBILISATIONS - CHIFFRES RÉELS 2003				(instructions, poste 26)
CODE (inscrire les codes de la page 8)	Prix de vente	Coût en capital accumulé	Âge	
(1)	(2)	(3)	(4)	
Code d'actif	(milliers de dollars)		(nombre d'années)	
838	839	840	841	
842	843	844	845	
846	847	848	849	
850	851	852	853	
854	855	856	857	
858	859	860	861	
862	863	864	865	
866	867	868	869	
870	871	872	873	
874	875	876	877	
TOTAL	918	◆		

SECTION F: ANALYSE DES RAISONS DE L'ALIÉNATION/VENTE D'IMMOBILISATIONS - CHIFFRES RÉELS 2003		(instructions, poste 27)
	% du coût en capital accumulé total de la colonne 3 section E	
1. Fin de la durée de vie utile attendue	921	%
2. Dégâts ou destruction	922	%
3. Technologie dépassée	923	%
4. Non économique en énergie	924	%
5. Actifs inutiles (surplus)	925	%
6. Autres (préciser ci-dessous)	926	%
	◆	100%

SECTION G: ANALYSE DES RAISONS DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (exclure les actifs usagés et les terrains) - CHIFFRES RÉELS 2003		
	(instructions, poste 27)	
	Bâtiments et travaux de génie	Machines et matériel
	% de la somme des colonnes 3 et 4 Section A	% de la somme des colonnes 11 et 12 Section A
	(1)	(2)
1. Capacité accrue et/ou nouvelle installation	929 %	930 %
2. Remplacement et/ou modernisation	931 %	932 %
3. Lutte et suppression de la pollution	933 %	934 %
4. Amélioration au milieu de travail (santé, sécurité, sûreté, etc.)	935 %	936 %
5. Réduction du coût de l'énergie	937 %	938 %
6. Autres (préciser) _____	939 %	940 %
	100 %	100 %

SECTION H: ANALYSE DES RAISONS DES CHANGEMENTS AUX PROJETS DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS - CHIFFRES RÉELS 2003		
	(instructions, poste 28)	
Ne remplir cette partie que si elle contient des changements importants par rapport aux dépenses déclarées sur le questionnaire vert (enquête sur les chiffres prévisibles de 2003).	Bâtiments, travaux de génie et terrains	Machines et matériel
	(1)	(2)
	(Cocher les cases appropriées)	
1. Abandon (indéfinit) des plans	943 <input type="checkbox"/>	944 <input type="checkbox"/>
2. Report des plans à des années ultérieures	945 <input type="checkbox"/>	946 <input type="checkbox"/>
3. Réduction de la taille du, ou des, projets prévus	947 <input type="checkbox"/>	948 <input type="checkbox"/>
4. Accroissement de la taille du, ou des, projets prévus actuellement	949 <input type="checkbox"/>	950 <input type="checkbox"/>
5. Addition de projets aux plans actuels	951 <input type="checkbox"/>	952 <input type="checkbox"/>
6. Projets en avance sur le calendrier	953 <input type="checkbox"/>	954 <input type="checkbox"/>
7. Projets en retard sur le calendrier	955 <input type="checkbox"/>	956 <input type="checkbox"/>
8. Meilleurs renseignements ou procédures de déclaration révisées	957 <input type="checkbox"/>	958 <input type="checkbox"/>
9. Changements dans l'attribution de subventions de nature capitale	959 <input type="checkbox"/>	960 <input type="checkbox"/>
10. Autres (préciser) _____	961 <input type="checkbox"/>	962 <input type="checkbox"/>

SECTION J: TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES / TAXE DE VENTE HARMONISÉE

1. La taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée PAYÉE

Veillez indiquer le montant de la taxe sur les produits et services (TPS) / taxe de vente harmonisée (TVH) payé lors de transactions en capital (exclure le fonds courant) par votre municipalité en 2003. Veillez déclarer le montant **NET** de la TPS / TVH payé. Veillez PORTER EN DÉDUCTION LES CRÉDITS DE TAXE ET RABAIS. Si possible, veuillez également fournir le détail par type d'activité de la dépense à laquelle la TPS / TVH fut payée. Note: Si les dépenses déclarées aux pages 2 à 5 incluent la TPS / TVH brute alors veuillez déclarer ici la TPS / TVH brute.

**Chiffres réels
2003
(milliers de dollars)**

Total de la TPS / TVH payé	1878
Détail par fonction	
Administration générale	1879
Services de police	1880
Services d'incendie	1881
Autres services de protection	1882
Routes	1883
Déneigement	1884
Stationnement	1885
Autres transports	1886
Approvisionnement d'eau	1887
Égouts vannes et collecteurs	1888
Évacuation des ordures ménagères	1889
Autres services d'hygiène du milieu	1890
Santé publique	1891
Bien-être social	1892
Parcs industriels et commissions	1893
Aménagement communautaire	1894
Logement	1895
Autres services de mise en valeur du territoire	1896
Loisirs	1897
Culture	1898
Autres services de loisirs et de culture	1899
Autres services	1900

Est-ce que ces montants sont inclus dans vos réponses déclarées aux pages 2 à 5 du questionnaire? 1901 1902
Oui ou Non

2. Taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée REMBOURSÉE

Veillez indiquer le montant de la taxe sur les produits et services (TPS) / taxe de vente harmonisée (TVH) remboursé à votre municipalité en 2003. Si possible, veuillez indiquer si le remboursement était sous forme de rabais ou de crédit de taxe sur les intrants et veuillez également fournir le détail par type d'activité de la dépense à laquelle s'applique le remboursement.

**Chiffres réels
2003**

	Chiffres réels 2003	
	Rabais	Crédit de taxe sur les intrants
	(milliers de dollars)	
Total de la TPS / TVH remboursé	1006	1007
Détail par fonction		
Administration générale	1008	1009
Services de police	1010	1011
Services d'incendie	1012	1013
Autres services de protection	1014	1015
Routes	1016	1017
Déneigement	1018	1019
Stationnement	1020	1021
Autres transports	1022	1023
Approvisionnement d'eau	1024	1025
Égouts vannes et collecteurs	1026	1027
Évacuation des ordures ménagères	1028	1029
Autres services d'hygiène du milieu	1030	1031
Santé publique	1032	1033
Bien-être social	1034	1035
Parcs industriels et commissions	1036	1037
Aménagement communautaire	1038	1039
Logement	1040	1041
Autres services de mise en valeur du territoire	1042	1043
Loisirs	1044	1045
Culture	1046	1047
Autres services de loisirs et de culture	1048	1049
Autres services	1050	1051

COMMENTAIRES:

MERCI DE VOTRE COLLABORATION

INSTRUCTIONS

1. Cette enquête vise à mesurer le montant des nouveaux investissements en immobilisations des administrations locales selon la fonction et le type d'actif.
2. Veuillez déclarer les dépenses brutes en immobilisations et les renseignements connexes aux pages 2 et 3 en utilisant pour cela les codes de la page détachable 8. Veuillez également remplir les sections B à J inactivement aux pages 4, 5 et 6.
3. Les dépenses en immobilisations doivent être déclarées selon la comptabilité d'exercice. Un programme qui s'étend sur plus d'une année doit faire l'objet d'une déclaration chaque année, selon le degré d'achèvement au cours de chaque année, sans tenir compte de la date des règlements.
4. **Taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée** – Déclarer les dépenses incluant le montant NET de la taxe sur les produits et services (TPS) / taxe de vente harmonisée (TVH) payé par votre municipalité. Porter en déduction les crédits de taxe et rabais.
5. Les renseignements demandés COMPRENNENT les données pour les services des eaux et des égouts, mais NON les données pour les transports en commun, les services de gaz, de téléphone et d'électricité ainsi que les hôpitaux et les écoles.
6. Les données demandées comprennent les chiffres réels détaillés pour 2003. Lorsque les données réelles détaillées pour 2003 ne sont pas disponibles, veuillez fournir votre meilleure estimation.
7. Les bâtiments à fins multiples, les actifs à fins multiples ou regroupés doivent être codés selon l'utilisation principale.
8. Les transferts, les subventions ou les contributions à coûts partagés en provenance de l'administration fédérale ou des administrations provinciales ou de leurs organismes / entreprises à des fins d'immobilisations doivent être déclarés à la section C page 4, et ne doivent pas être portés en déduction des dépenses déclarées à la section A.
9. Les contributions à coûts partagés en provenance d'autres autorités municipales (municipalités, services de conservation, etc.) ne doivent pas être portés en déduction du coût total des projets conjoints. Le coût total de ces projets doit être déclaré par la municipalité responsable. Les contributions à cette fin d'autres municipalités ne doivent pas être considérées comme des dépenses en immobilisations par ces dernières. Les renseignements communiqués de cette façon empêcheront tout double compte des données lorsque les déclarations seront groupées pour donner les totaux provinciaux.
10. Les données demandées en pourcentage doivent être arrondies au nombre entier le plus proche.

SECTION A: Dépenses en immobilisations et renseignements connexes

11. **Dépenses en immobilisations** – Déclarer les dépenses brutes au titre des bâtiments et des machines et du matériel neufs et usagés, ainsi que pour les travaux de génie et les terrains. Inclure également le coût de la rénovation, du ravalement, du rattrapage, de la remise en état, de la remise à neuf et de la réhabilitation. Inclure les améliorations locatives et les coûts imputés au compte de capital tels que les honoraires d'architectes, d'avocats et d'ingénieurs ainsi que les travaux effectués par votre propre main-d'œuvre et les coûts d'installation des machines et du matériel. Ne pas déduire les recettes au titre de sinistres réglés, ni les allocations pour la mise au rebut ou les reprises. Exclure les dépenses des réparations et de l'entretien, lesquelles devraient être rapportées séparément à la section B.
12. **Bâtiments, travaux de génie et terrains** – Déclarer dans la colonne 3, page 2, actifs neufs, le coût total de la construction (à contrat et par vos propres employés) selon le degré d'achèvement au cours de chaque année. Le coût des machines et du matériel qui font partie intégrante du bâtiment (ascenseurs, systèmes de chauffage, systèmes d'incendie, dispositifs de pollution, systèmes de communication interne, etc.) doivent être déclarés comme faisant partie de ce bâtiment, de même que l'aménagement des terrains, la préparation d'autres sites, les terrains de stationnement connexes, etc. Les machines, le matériel et l'ameublement qui se trouvent dans les bâtiments et qui peuvent être déplacés ou remplacés sans modifier de façon sensible le bâtiment doivent faire l'objet d'une déclaration distincte à la page 3. Figurent également ici tous les coûts de planification et d'études préalables à la construction tels que les honoraires des ingénieurs et des experts-conseils, l'arpentage, l'analyse des sols, etc. et tous les matériaux fournis aux entrepreneurs en construction pour installation.
Déclarer dans les colonnes appropriées, les dépenses au titre de la rénovation, du ravalement, du rattrapage, de la remise en état, de la remise à neuf, de la réhabilitation, des actifs usagés et des terrains.
13. **Machines et matériel** – Déclarer à la colonne 11, page 3, actifs neufs, le coût total installé de toutes les machines telles que moteurs, génératrices, etc. et le coût à la livraison du matériel mobile tel que les automobiles, les camions, le matériel professionnel et scientifique, les meubles et articles d'ameublement de bureau, qu'ils soient destinés à votre utilisation ou pour fin de location.

Les immobilisations assistées par ordinateur sont des immobilisations pouvant être programmées et, jusqu'à un certain point, pouvant s'ajuster aux modifications de leur environnement physique. Ce groupe comprend les robots, les machines-outils à contrôle numérique et le matériel informatisé individuel.

Déclarer dans les colonnes appropriées, les dépenses au titre de la rénovation, du rattrapage, de la remise en état, de la remise à neuf, de la réhabilitation et des actifs usagés.

14. **Actifs neufs** – Déclarer les dépenses brutes au titre des actifs neufs construits (y compris les additions) et des machines et du matériel neufs (y compris les pièces de rechange importantes). Déclarer les terrains dans la colonne 6, page 2.
15. **Rénovation, ravalement, rattrapage, remise en état, remise à neuf et réhabilitation** – Déclarer les dépenses qui augmentent la valeur des actifs existants. Exclure les coûts de réparation et d'entretien (voir poste 23).
16. **Actifs usagés** – Déclarer les coûts bruts d'acquisition des immeubles existants et des machines et du matériel usagés. Les achats de biens importés usagés devront être déclarés à la colonne Actifs neufs.
17. **Terrains** – Déclarer les coûts bruts d'acquisition et inclure les frais connexes (honoraires d'avocats, arpentage, etc.).
18. **Durée de vie utile prévue des actifs neufs** – Déclarer le nombre d'années d'utilisation prévues pour les immobilisations neuves au moment de l'acquisition. Si des actifs semblables ont des durées de vie utile différentes, veuillez les inscrire sur des lignes séparées ou fournir une moyenne pondérée.
19. **Durée de vie utile restante prévue des actifs usagés** – Déclarer le nombre d'années de vie utile prévues pour les immobilisations usagées au moment de l'acquisition. Si des actifs usagés semblables ont des durées de vie différentes, veuillez les inscrire sur des lignes distinctes ou fournir une moyenne pondérée.
20. **Codes de fonction et d'actif** – Voir les listes et les exemples à la page 8. Ces identifiants permettront à Statistique Canada de publier les résultats agrégés de l'enquête à la fois selon le type de service fourni et le type d'immobilisation acquis.
21. Le coût des actifs acquis pour le même programme fonctionnel et dans un groupe de codes des actifs particuliers peut être combiné lors de la déclaration (exemple: le coût total de trois camions à incendie doit être déclaré une fois et codé 236005).
22. Si vous avez besoin de lignes supplémentaires pour une section, veuillez photocopier la page vierge appropriée, la remplir et l'annexer au questionnaire.

SECTION B: Dépenses non capitalisées pour les réparations et l'entretien

23. Déclarer les dépenses brutes non capitalisées pour la réparation de construction non résidentielle, d'autres constructions et pour les machines et le matériel. Veuillez inclure la valeur des travaux exécutés par votre propre main-d'œuvre ainsi que les paiements versés à des personnes qui ne sont pas vos employés. Les dépenses d'entretien pour la construction non résidentielle ainsi que pour toute autre construction peut comprendre le nettoyage, le déneigement, l'épandage de sel et de sable tandis que pour les machines et le matériel les dépenses peuvent être pour les vidanges d'huile et les lubrifications exigées par certains véhicules et machines. Cette question représente les dépenses non capitalisées contrairement aux dépenses capitalisées (rénovation, ravalement, rattrapage, remise en état, remise à neuf et réhabilitation) inclus aux pages 2 et 3.

SECTION C: Subventions de nature capitale

24. Déclarer par fonction les sommes reçues et attendues en provenance des administrations fédérale et provinciales et de leurs organismes et entreprises pour contribuer au financement des dépenses en immobilisations pendant la période de déclaration. Ne pas inclure le montant de la taxe sur les produits et services (TPS) / taxe de vente harmonisée (TVH) remboursé à votre municipalité (voir poste 4).

SECTION D: Ventilation des dépenses de l'environnement

25. Dans cette section, veuillez ventiler les dépenses de l'environnement selon les travaux réalisés par les entrepreneurs et ceux exécutés par vos employés. Aux colonnes 1 et 4, le total des dépenses pour chaque programme fonctionnel doit être égal à la somme des données déclarées pour le programme fonctionnel correspondant à la page 2 pour les bâtiments, travaux de génie et terrains et à la page 3 pour les machines et matériel. Aux colonnes 2 et 5, les dépenses pour les travaux exécutés par vos employés comprennent la valeur de tous les matériaux et de tout l'équipement fournis gratuitement aux entrepreneurs, tous les honoraires d'architectes, d'ingénieurs et de conseils et ceux versés pour d'autres services similaires. Aux colonnes 3 et 6, les dépenses pour les travaux réalisés par les entrepreneurs comprennent les sommes versées en vertu de contrats ou l'équivalent, y compris les retenues de garantie. Les traitements et salaires pour les travaux exécutés par vos employés ou par des entrepreneurs correspondent aux gains bruts avant les retenues, comme l'impôt sur le revenu; ils incluent les primes d'encouragement et les payes de vacances, mais excluent les avantages sociaux.

SECTION E: Aliénation et vente d'immobilisations

26. Si vous avez aliéné ou vendu des actifs semblables avec des durées de vie différentes, vous pouvez inscrire un prix de vente combiné à la colonne 2, un coût en capital accumulé combiné à la colonne 3 et un âge moyen pondéré calculé à la colonne 4. Le coût en capital accumulé d'un actif est le coût original plus toutes les dépenses en capital connexes subséquentes. Déclarer les échanges ici. Note: les codes de fonction ne sont pas nécessaires pour répondre à cette section.

SECTIONS F, G et H: Analyse des raisons

27. Si vos aliénations/ventes d'immobilisations (section F) ou si vos dépenses en immobilisations (section G) ont été faites pour diverses raisons, elles doivent être calculées au prorata de chaque raison en cause. Si cela n'est pas possible, il faut indiquer la raison la plus importante.
28. Le but de la section H est d'indiquer la, ou les, raisons des variations principales dans les dépenses déclarées, ce qui réduira par conséquent la possibilité d'autres demandes de renseignements.

CODES DES FONCTIONS (Colonnes 1 et 9 section A)

PROGRAMME FONCTIONNEL	CODE	PROGRAMME FONCTIONNEL	CODE	PROGRAMME FONCTIONNEL	CODE
Administration générale	12	Approvisionnement d'eau	41	Aménagement communautaire	72
Services de police	22	Égouts vannes et collecteurs (sans les égouts pluviaux)	42	Logement	73
Services d'incendie	23	Évacuation des ordures ménagères (inclure le recyclage)	43	Autres services de mise en valeur du territoire	79
Autres services de protection	29	Autres services d'hygiène du milieu	49	Loisirs	81
Routes (y compris les égouts pluviaux)	31	Santé publique	50	Culture	82
Déneigement	32	Bien-être social	60	Autres services de loisirs et de culture	89
Stationnement	33	Parcs industriels et commissions	71	Autres services	90
Autres transports	39				

CODES DES ACTIFS (Colonnes 2 et 10 section A et colonne 1 section D)

BÂTIMENTS	CODE	TRAVAUX DE GÉNIE - fin	CODE	MACHINES ET MATÉRIEL - fin	CODE
Immeubles administratifs à bureaux et municipaux	1013	Égouts sanitaires et pluviaux, canalisations, fossés et égouts latéraux	2602	Matériel pour le triage, le criblage, la séparation, le lavage, le broyage, le concassage, le mélange ou le malaxage des matières minérales sous forme solide; ex., machines pour le mélange de matières minérales à l'asphalte (matériel de transformation/classique)	7209
Laboratoires, centres de recherche et de développement	1004	Lutte et suppression de la pollution	2602	Autre matériel de transformation; ex., distributeurs automatiques de marchandises (classique)	7299
Postes de police	1013	Installations d'élimination des ordures ménagères (y compris les dépotoirs et incinérateurs)	1213	Ordinateurs et matériel connexe (excluant les logiciels achetés séparément)	8001
Centres de détention, prisons, palais de justice	1209	Installations de loisirs extérieurs telles que parcs, stades ouverts, terrains de golf, piscines et courts de tennis	1020	Logiciels	8002
Casernes de pompiers	1211	Parcs zoologiques	1024	Matériel de bureau (excluant les télécopieurs, voir la catégorie 8107)	8003
Garages pour ambulances	1008	Cimetières	4999	Mobilier de bureau	8004
Garages de stationnement municipaux	1006	Autres bâtiments de génie	4999	Autres meubles, lampes et appareils d'éclairage; ex., mobilier d'auditorium, de théâtre, de cafétéria et mobilier pour les loisirs	8005
Hangars d'aviation	1010			Appareils de commutation téléphonique (assistés par ordinateur)	8106
Centres de santé, cliniques et autres installations de soins de santé, sans la construction résidentielle	1204			Téléphones et matériel connexe; ex., télécopieurs, téléphones cellulaires, modems, répondeurs (assistés par ordinateur)	8107
Foyers pour personnes âgées, maisons de repos	1205			Appareils de radiodiffusion et de télédiffusion (assistés par ordinateur)	8108
Gardiennes	1206			Appareils récepteurs de télévision et de radio (combinés ou non, dans un même boîtier, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son); ex., récepteurs radio portatifs, écrans vidéo (assistés par ordinateur)	8109
Constructions résidentielles	0003			Autre matériel de communication (assisté par ordinateur)	8199
Installations touristiques	1299			Appareils de communication téléphonique (classique)	8206
Centres de congrès	1014			Téléphones et matériel connexe; ex., répondeurs téléphoniques (classiques)	8207
Marchés	1016			Appareils de radiodiffusion et de télédiffusion (classiques)	8208
Complexes sportifs, stades intérieurs, arènes, piscines intérieures, centres de sport et autres immeubles récréatifs communautaires	1019			Appareils récepteurs de télévision et de radio (combinés ou non, dans un même boîtier, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son); ex., récepteurs radio portatifs, écrans vidéo (classiques)	8209
Bibliothèques	1207			Autre matériel de communication (classique)	8299
Musées	1210			Pompes, compresseurs d'air et ventilateurs	9002
Centres pour les sciences	1215			Matériel pour le conditionnement de l'air (excluant les conditionneurs d'air portatifs, voir la catégorie 9099), la réfrigération et la congélation	9003
Archives publiques	1216			Fours industriels ou de laboratoire, brûleurs et matériel connexe; ex., incinérateurs	9004
Sites historiques	1208			Matériel pour le tirage, le levage, la manutention, le chargement ou le déchargement - assisté par ordinateur	9106
Théâtres, établissements pour les arts d'interprétation	1018			Matériel pour le tirage, le levage, la manutention, le chargement ou le déchargement - classique	9206
Centres culturels	1023			Chariots à fourche et chariots d'entrepôt	9007
Autres immeubles	1999			Matériel pour le déplacement, le nivellement, l'excavation, le compactage, l'extraction ou le forage de la terre, des minéraux, des minerais ou de la neige (sauf les tracteurs à chenilles et les autres tracteurs, voir la catégorie 9099)	9008
				Moteurs électriques et génératrices	9009
				Outils à main	9014
				Autre matériel et outillage; ex., réservoirs de stockage, tracteurs destinés à l'agriculture et à l'entretien du gazon, conditionneurs d'air portatifs, matériel électrique pour le contrôle de la circulation, matériel pour la photographie, extincteurs, tuyaux d'incendie, compteurs de gaz, compteurs d'eau, compteurs d'électricité, instruments de laboratoire, balances, chaudières de chauffage central	9099

EXEMPLES

- ① Une caserne de pompiers a été construite en 2001 au coût de \$350,000 avec une durée de vie utile prévue de 35 ans.
- ② En 2003, un immeuble à bureaux existant/utilisé a été acheté au coût de \$225,000 et \$75,000 ont été dépensés en réparations. On prévoit que l'immeuble servira pendant une période estimée de 30 ans comme centre administratif à des fins d'administration générale.
- ③ Deux terrains prévus pour développement futur comme parc industriel ont été achetés en 2003 au coût total de \$200,000.

SECTION A: DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET RENSEIGNEMENTS CONNEXES (sans les réparations et l'entretien)																	
CODES (inscrire les combinaisons de la page 8)		BÂTIMENTS, TRAVAUX DE GÉNIE ET TERRAINS						RENSEIGNEMENTS CONNEXES									
		CHIFFRES RÉELS 2003						Durée de vie utile prévue des actifs neufs colonnes 3 et 4		Durée de vie restante prévue des actifs usagés colonne 5							
		Actifs neufs (y compris les additions)		Rénovation, ravalement, rattrapage, remise en état, remise à neuf et réhabilitation		Actifs usagés						Terrains					
(1)	(2)	(3)		(4)		(5)		(6)		(7)		(8)					
Code de fonction	Code d'actif	(milliers de dollars)										(nombre d'années)					
①	006	2	3	1	2	1	1	1	007	350	008	009	010	011	35	012	
②	013	1	2	1	0	1	3	014	75	015	016	225	017	018	30	019	30
③	020	7	1	0	0	0	1	021		022	023		024	200	025	026	